

D.R.E.A.L. AQUITAINE

2 2 JUIL. 2019

Unité territoriale de la Dordogne

SERVICES DECONCENTRES DE
l'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.E.A.L. (Direction Régionale de
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
Unité départementale de la Dordogne

Arrêté n° BE-2019-07-03 du 1 6 JUIL 2019

relatif à l'enregistrement de l'exploitation d'une installation de collecte de déchets non dangereux

SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE sur la commune de CONDAT-SUR-VEZERE

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- **VU** le récépissé de déclaration du 30 novembre 1999 délivré au bénéfice du SIRTOM de la Région de Brive et relatif à l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Condat-sur-Vézère ;
- VU la demande présentée en date du 12 juillet 2018 par le SIRTOM de la Région de Brive pour l'enregistrement d'installations de collecte de déchets non dangereux (rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Condat-sur-Vézère ;
- **VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°BE-2019-02-01 du 18 février 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'absence d'observation du public recueillie entre le 18 mars et 15 avril 2019 ;

- VU l'avis favorable du conseil municipal de Condat-sur-Vézère ;
- l'avis de la communauté de communes du Terrassonnals en Périgord Noir Thenon Hautefort sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 juin 2019 ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- **CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogn ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations du SIRTOM de la Région de Brive représentée par M. LAPORTE, Président du SIRTOM dont le siège social est situé Avenue du 14 juillet 1776, 19100 Brive-la-Gaillarde, faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Condat-sur-Vézère (24570) au lieu dit « Les Veyssières ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Le présent arrêté vaut preuve de dépôt pour les installations relevant du régime de la déclaration.

ARTICLE 1.1.2. AGRÉMENT DES INSTALLATIONS

Sans objet

ARTICLE .1.1.3. ABROGATION D'ACTES ANTÉRIEURS

Le présent arrêté se substitue aux prescriptions attachées au récépissé de déclaration du 30 novembre 1999.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la	Installations et activités concernées	Volume / Éléments	Régime
nomenclature		caractéristiques	administratif
2710.2	de ces déchets	 Stockage de déchets non dangereux en bennes : 225 m³ Zone de stockage au sol de déchets verts : 350 m³ total : 575 m³ 	E

Régime : E (enregistrement)

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations susvisées sont situées sur la commune, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Condat-sur-Vézère	940, 1409 et 1407 de la section A.	« Les Veyssières »
	Superficie du site 5 286 m²	

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 12 juillet 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement susvisé pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.6.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

- 1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Condat-sur-Vézère et peut y être consultée ;
- 2° une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie de Condat-sur-Vézère. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire ;

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Dordogne.

ARTICLE 3.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du même code ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

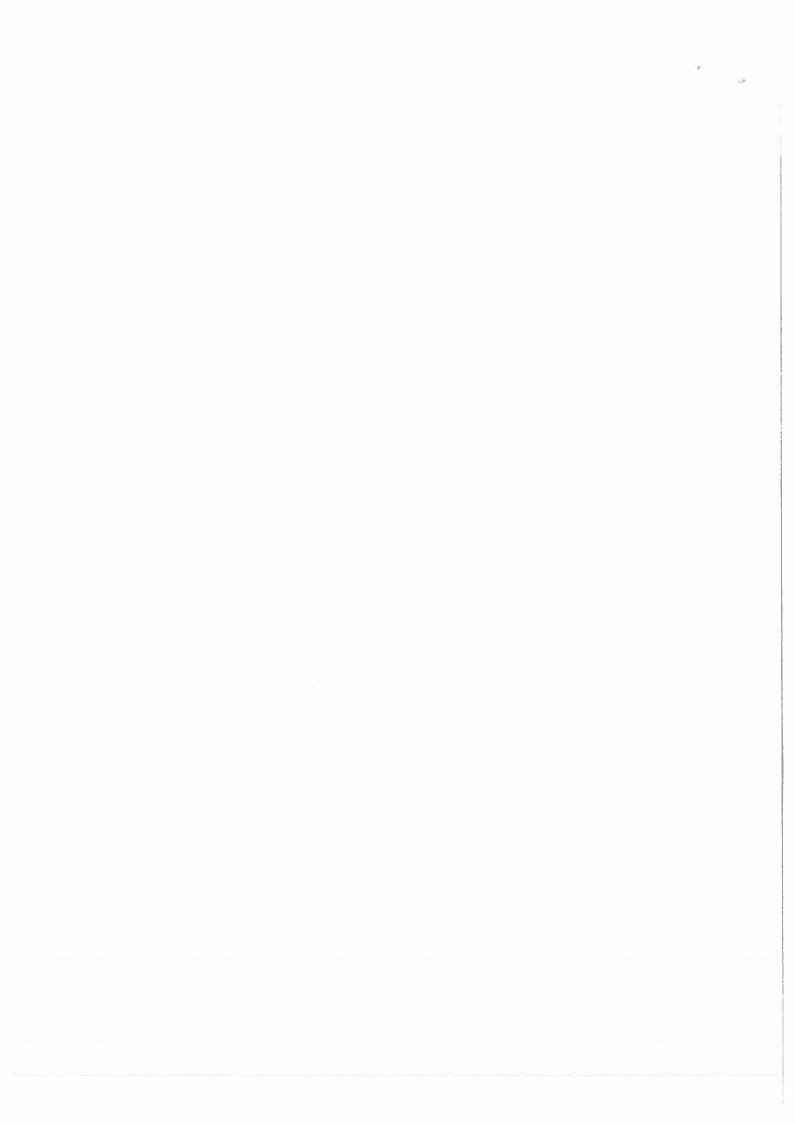
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3.3. EXÉCUTION - COPIE

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine (DREAL), l'inspection des installations classées, unité départementale de la Dordogne chargée de l'inspection des installations classées et le maire de la commune de Condat-sur-Vézère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Le préfet, Pourle Préfet à per d'il pation, Secréture Géneral Laurent SiMPLICIEN



 \triangleright Z Plan de masse 1/500" Plan de masse Dale beton 09'11 Date beton créée 350 m² SIRTOM représenté par M. Yves Laporte Mur bloc béton , 1,60m de hauteux 00'11 ale. AA 000 gardien 15/12/17 3,20 THEFT Entrée / sortie déchetterie PC2

100

